



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 – 12 – 099 Adhésion Assurance Statutaire 2026-2029

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

- Délégués Présents :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur- Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

- Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

- Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Dominique GARRRE de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Dans le cadre des missions facultatives qu'il propose à ses collectivités membres et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Meuse a conclu un nouveau contrat-groupe d'assurance des risques statutaires couvrant les employeurs contre les absences pour raisons de santé de leurs agents pour la période 2026-2029. Ce contrat a été souscrit auprès de l'assureur **CNP**, en délégation avec le courtier **Willis Towers Watson**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion au nouveau contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Meuse pour la période 2026-2029, souscrit auprès de l'assureur CNP, en délégation avec le courtier Willis Towers Watson,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce nouveau contrat afin de couvrir les absences pour raisons de santé des agents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DÉCIDE d'adhérer au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Meuse pour la période 2026-2029, souscrit auprès de l'assureur CNP, en délégation avec le courtier Willis Towers Watson.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ADHESION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Le Président a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance WTW, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

GARANTIES	Franchises retenues	Taux
Décès	Sans franchise	0.23 %
Accident/Maladie professionnelle	Sans franchise	0.82%
	Franchise de 10 jours consécutifs	0.75%
	Franchise de 15 jours consécutifs	0.69%
	Franchise de 30 jours consécutifs	0.62%
Longue maladie/Longue durée	Sans franchise	1.30%
	Franchise de 90 jours consécutifs	1.12%
	Franchise de 180 jours consécutifs	0.91%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.44%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs, supprimée au-delà de 60 jours d'arrêts continus	3.81%
	Franchise de 10 jours consécutifs	3.61%
	Franchise de 15 jours consécutifs	3.23%
	Franchise de 30 jours consécutifs	2.32%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise

GARANTIES ET FRANCHISES	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie	1.55%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Président à signer la convention correspondante

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

GARANTIES	Franchises retenues	Taux	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0.23 %	0.23%
	Sans franchise	0.82%	0.82%
Accident/Maladie professionnelle	Franchise de 10 jours consécutifs	0.75%	-
	Franchise de 15 jours consécutifs	0.69%	-
	Franchise de 30 jours consécutifs	0.62%	-
Longue maladie/Longue durée	Sans franchise	1.30%	1.30%
	Franchise de 90 jours consécutifs	1.12%	-
	Franchise de 180 jours consécutifs	0.91%	-
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.44%	0.44%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs, supprimée au-delà de 60 jours d'arrêts continus	3.81%	3.81%
	Franchise de 10 jours consécutifs	3.61%	
	Franchise de 15 jours consécutifs	3.23%	
	Franchise de 30 jours consécutifs	2.32%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

GARANTIES ET FRANCHISES	Taux	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie	1.55%	1.55%

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

Agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitemet Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement (SFT)	<input checked="" type="checkbox"/>
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	<input checked="" type="checkbox"/>

Agents affiliés à l'IRCANTEC (titulaires et stagiaires)

Les emplois de droit privé de type CAE, CUI, emplois jeunes, etc. et élus ne sont pas concernés par le contrat

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitemet Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
Eléments optionnels	
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement (SFT)	<input checked="" type="checkbox"/>
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	<input checked="" type="checkbox"/>

* cocher les choix de catégories de personnel à assurer, la franchise et l'assiette de calcul des prestations

- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.
- Le président rappelle que l'assurance statutaire s'applique aux rémunérations versées sur le Budget Principal de la Codecom et sur le budget annexe Lac Vert. L'assureur enverra chaque année les cotisations par Budget.